

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-274

Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Programme Culture au pied du lit – Quatuor Hemera – Declic Radio – Convention d’engagement partenarial

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la décision n°2022-231 du 12 avril 2022 portant approbation des conventions d’objectifs et de financement ALSH 2022-88, 2022-89 et 2022-90

Considérant qu’ARCHE AGGLO a choisi d’inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d’accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de développer la prévention et de lutter contre l’isolement des âgées et de favoriser le répit des aidants,

Considérant le programme culture au pied du lit et l’intervention du Quatuor Hemera le 5/4/2023 à Tournon s/Rhône,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d’engagement partenarial avec l’Association Les Eclisses et Décllic Radio pour une captation audio lors de la représentation du Quatuor Hemera le 5/4/2023.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’État, et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.